

**ARRÊTÉ**

**N° 71 – 2026 - V**

**Portant interdiction de stationnement et réglementant la circulation  
dans le cadre de la course ANGERS TRIATHLON**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'Article R 610-5 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

**Considérant** la demande d'arrêté en date du 08/04/2026 de ANGERS TRIATHLON représenté par M. FEQUANT Benjamin, pour occuper le domaine public à l'occasion du Triathlon d'Angers, le dimanche 17 Mai 2026, qui emprunte, entre-autres, plusieurs routes de la Commune,

**Considérant** que pour permettre cette occupation, il y a lieu de réglementer le stationnement, la vitesse et la circulation,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'autorisation est donnée à ANGERS TRIATHLON d'occuper le domaine public, le dimanche 17 Mai 2026 de 09H00 à 18H00, pour organiser le triathlon d'Angers et notamment une course cycliste ;

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera perturbée sur la route de Savennières (D106) et la route de Bouchemaine (D102) pour le passage des triathlètes. Une déviation sera réalisée via le Chemin des Frémonderies, Route nationale ou via le Ronceray (Bouchemaine) ;

**Article 3 :** Sur les axes empruntés par la course, la **circulation se fera en voie partagée** dans le sens de la course, sur la Départementale 106 ainsi que sur la Départementale 102 et la **vitesse sera limitée à 30 km /heure** ;

**Article 4 :** Sur tout le parcours, des signaleurs seront installés pour surveiller et contrôler la circulation des véhicules et des coureurs et dévieront les automobilistes sur les axes secondaires pour ceux arrivant en sens inverse de la course.

**Article 5 :** Sur les axes empruntés par la course, le **stationnement des véhicules sera interdit** ;

**Article 6 :** Les riverains de la Départementale 102, des lieux-dit Petit Mont et des Frémonderies et autres hameaux isolés impactés par la course, ont été informés de cette manifestation directement par ANGERS TRIATHLON afin de les sensibiliser sur l'organisation des courses (Circulation perturbée) ;

**Article 7 :** La signalétique et l'affichage de l'arrêté restent à la charge d'ANGERS TRIATHLON (installation, affichage et retrait) ;

**Article 8 :**

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 06 Mai 2026,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire



